



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
10 mars 2023
Français
Original : anglais

Groupe de travail sur les armes à feu

Vienne, 3 et 4 mai 2023

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives à l'examen de l'application
du Protocole relatif aux armes à feu**

Groupe de travail d'experts

gouvernementaux sur l'assistance technique

Vienne, 29 et 30 mai 2023

Point 2 de l'ordre du jour provisoire**

**Questions concernant le Mécanisme d'examen
de l'application de la Convention des Nations Unies
contre la criminalité transnationale organisée
et des Protocoles s'y rapportant : difficultés
rencontrées, enseignements tirés et besoins
d'assistance technique recensés**

État de fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant

Document d'information établi par le Secrétariat

I. Introduction

1. En octobre 2018, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a créé le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant par sa résolution 9/1, qui contenait en annexe les procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme¹. Après une phase préparatoire de deux ans, le processus d'examen du Mécanisme a été lancé le 16 octobre 2020 par la résolution 10/1 de la Conférence, qui comprenait en annexe les lignes directrices pour la conduite des examens de pays².

2. Conformément au paragraphe 12 des procédures et règles, qui dispose que la Conférence et ses groupes de travail doivent inscrire cette question à leur ordre du jour en fonction de leurs domaines de compétence et sans préjudice de leurs mandats respectifs, des points relatifs au processus d'examen ont été inscrits à l'ordre du jour de la dixième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu et de la quatorzième réunion du Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assistance technique.

3. Le présent document d'information passe en revue les questions que soulèvent les premières années de fonctionnement du Mécanisme, qui s'étendent d'octobre 2020 à mars 2023.

* CTOC/COP/WG.6/2023/1.

** CTOC/COP/WG.2/2023/1.

¹ CTOC/COP/2018/13, résolution 9/1, annexe.

² CTOC/COP/2020/10, résolution 10/1, annexe I.



4. Conformément au paragraphe 12 des procédures et règles, le processus d'examen se compose d'un examen général qui est entrepris par la Conférence des Parties réunie en plénière et d'examens de pays qui prennent la forme d'examens documentaires. Les informations communiquées par le secrétariat aux groupes de travail portent sur l'état d'avancement des examens de pays.

II. Travaux préparatoires et répartition des parties participantes

5. Au total, 189 parties participent au Mécanisme : 188 États et une organisation régionale. Leur participation aux examens de pays a été progressive, un tiers des examens ayant été entamés chaque année sur une période de trois ans, de 2020 à 2022.

A. Tirage au sort

6. Conformément aux paragraphes 17 et 28 des procédures et règles, les parties ont été réparties en trois groupes pour commencer leur examen de manière échelonnée sur trois années consécutives. La sélection des parties participant aux examens de pays et de leurs pairs examinateurs s'est effectuée par tirage au sort aux réunions intersessions conjointes pertinentes des groupes de travail, tenues sans services d'interprétation, au début du processus d'examen. La répartition entre États parties examinés et États parties examinateurs est valable pour toute la durée de ce processus, à moins qu'une partie ne demande un nouveau tirage au sort. Les États parties peuvent demander que le tirage au sort soit répété jusqu'à quatre fois.

7. À l'issue du tirage au sort, 130 parties ont été sélectionnées pour participer au premier groupe qui comprend 62 examens, 131 au deuxième groupe qui comprend 63 examens, et 134 au troisième groupe qui comprend 64 examens. Certains États parties ayant demandé, conformément au paragraphe 28 d) et f) des procédures et règles, que le tirage au sort soit répété, le secrétariat a organisé à cette fin trois réunions intersessions conjointes des groupes de travail, le 12 octobre 2021, le 17 février 2022 et le 4 mai 2022. Une quatrième réunion intersessions conjointe des groupes de travail visant à répéter le tirage au sort doit se tenir en mai 2023, à la demande d'un État partie.

8. Les résultats actualisés du tirage au sort ont été communiqués aux États parties et peuvent être consultés sur le site Web du Mécanisme³.

9. Depuis le lancement du processus d'examen, un État est devenu partie à la Convention contre la criminalité organisée et au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants⁴, et sept États parties à la Convention sont devenus parties à des protocoles s'y rapportant⁵.

10. Conformément au paragraphe 9 des procédures et règles, le Mécanisme est applicable à tous les États parties à la Convention et à chacun des Protocoles. La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner l'approche à adopter pour permettre aux nouvelles parties de participer au Mécanisme, notamment le calendrier

³ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), UNTOC Review Mechanism, « Country pairings ». Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/.

⁴ Le Bhoutan a adhéré le 20 février 2023 à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

⁵ L'Andorre a adhéré au Protocole relatif à la traite des personnes le 21 septembre 2022 ; le Tchad a ratifié le Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer le 23 septembre 2022 ; les Comores ont ratifié le Protocole relatif au trafic illicite de migrants le 15 décembre 2020 et adhéré au Protocole contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions le 1^{er} juin 2021 ; l'Allemagne a adhéré au Protocole relatif aux armes à feu le 14 octobre 2021 ; le Luxembourg a ratifié le Protocole relatif aux armes à feu le 9 mai 2022 ; et le Pakistan a adhéré au Protocole relatif à la traite des personnes le 4 novembre 2022.

suivant lequel les nouvelles parties devront achever les examens de pays et les questions relatives à la répartition entre États examinés et États examinateurs.

B. État des nominations

11. La nomination des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux est la première étape essentielle pour qu'un examen de pays puisse commencer. Chaque État partie doit nommer, dans un délai de deux semaines à compter du début de l'examen, un point de contact chargé de coordonner sa participation à l'examen⁶. Ces informations sont mises à disposition sur la plateforme en ligne « RevMod », le module sécurisé du portail de gestion des connaissances pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC), qui héberge le processus d'examen de pays.

12. Au 24 février 2023, le secrétariat avait été informé de la nomination de 153 points de contact par 145 États parties, dont 27,6 % sont des femmes (42 points de contact), la plupart des points de contact étant rattachés au ministère de la justice, au ministère des affaires étrangères ou au ministère de l'intérieur de leur pays respectif.

13. Parmi les parties qui ont nommé des points de contact, la plupart n'en ont nommé qu'un seul pour coordonner leur participation à tous les examens de pays, tandis que seulement 6 % (huit États parties) en ont nommé plusieurs, généralement un pour leur propre examen de pays et un autre pour assumer le rôle d'examineur dans d'autres examens de pays.

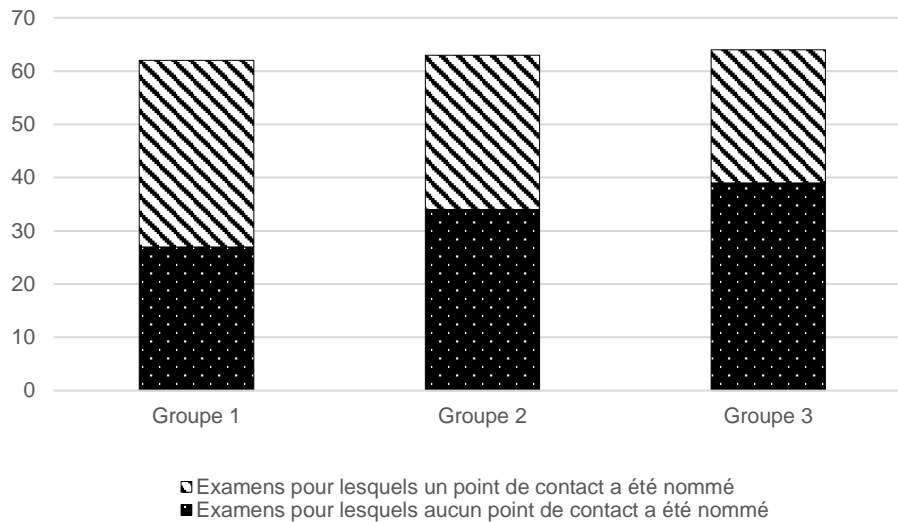
14. Vingt pour cent (29 sur 145) des États parties ayant déjà nommé un point de contact ont également changé de point de contact au moins une fois depuis le début de leur participation au processus d'examen. Dans certains cas, ces nouvelles nominations ont retardé la progression des examens, tandis que dans d'autres, elles ont permis de faire avancer des examens qui stagnaient en raison du manque de réactivité des points de contact.

15. Au 24 février 2023, sur les 189 parties participant au Mécanisme, 23 % (44 États parties) n'avaient pas encore nommé de point de contact. Bien que le nombre de nominations manquantes ait diminué, cette situation a tout de même empêché la mise en route de 100 examens de pays et amené un État partie dont l'examen était directement concerné à demander un nouveau tirage au sort.

16. La figure I montre, pour chaque groupe, le nombre d'examens pour lesquels aucun point de contact n'a été nommé.

⁶ Procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la criminalité organisée (CTOC/COP/2018/13, résolution 9/1, annexe), par. 18 ; et Lignes directrices pour la conduite des examens de pays (CTOC/COP/2020/10, résolution 10/1, annexe I), par. 5.

Figure I
Examens pour lesquels aucun point de contact n'a été nommé



17. Le secrétariat a déployé des efforts particuliers avec les États parties pour remédier aux nominations manquantes : il a contacté les missions permanentes, organisé des réunions d'information à leur intention et leur a adressé des communications officielles, notamment en passant par l'intermédiaire des bureaux extérieurs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), lorsqu'il y avait lieu. La présidence de la Conférence des Parties s'est également employée à rappeler aux États parties de respecter l'obligation leur incombant de désigner en temps voulu des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux pour le processus d'examen.

18. Les États parties devraient également nommer, dans les quatre semaines suivant le début de leur participation au processus d'examen, des expertes et experts gouvernementaux chargés de réaliser les examens de pays⁷. Au 24 février 2023, le secrétariat avait été informé de la nomination de 954 experts gouvernementaux, dont 305 expertes (32 %).

19. En outre, 14 États parties avaient nommé des observateurs et observatrices au 24 février 2023. Les personnes ayant accès à la plateforme « RevMod » en tant qu'observateurs ont un accès en lecture seule au contenu des examens, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas la possibilité de le modifier ni d'effectuer une autre action.

20. Des informations générales sur les points de contact nommés sont accessibles au public dans la section du site Web du Mécanisme consacrée aux profils des pays⁸, et les coordonnées des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux sont accessibles aux utilisateurs enregistrés sur la plateforme « RevMod ».

III. État d'avancement de l'examen du premier axe thématique

21. Dans sa résolution 9/1, la Conférence des Parties a décidé que l'ensemble des articles de la Convention et des Protocoles s'y rapportant seraient couverts progressivement. Pour plus de facilité, les articles ont été regroupés autour de quatre axes thématiques. L'examen de chaque axe doit durer deux ans, ce qui constitue une phase d'examen. Le premier axe thématique examiné comprend les dispositions de la Convention et des Protocoles s'y rapportant relatives à l'incrimination et à la compétence.

⁷ Lignes directrices pour la conduite des examens de pays, par. 6.

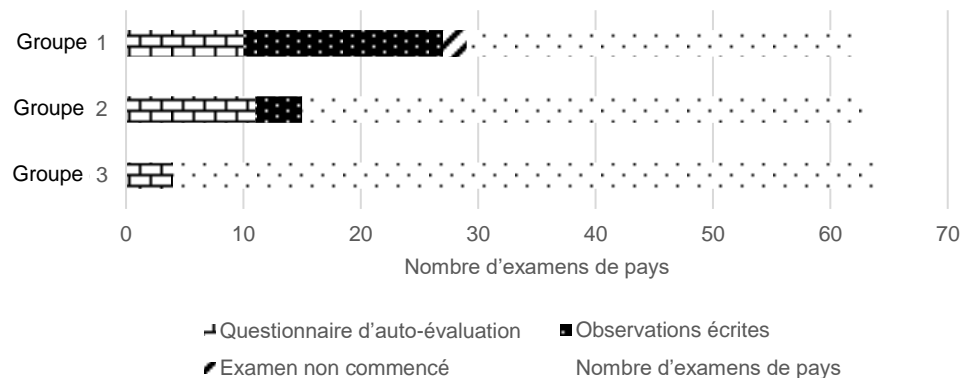
⁸ ONUDC, UNTOC Review Mechanism, « Country profiles ». Disponible à l'adresse suivante : www.unodc.org/.

22. À la fin de 2022, les trois groupes de parties participantes avaient commencé leurs examens de pays au titre du premier axe : le premier groupe a commencé le 1^{er} décembre 2020, le deuxième groupe le 1^{er} novembre 2021 et le troisième groupe le 1^{er} novembre 2022.

23. Au 24 février 2023, seuls 48 des 189 examens étaient en cours. Dans 25 cas, les États parties examinés étaient en train de préparer leurs réponses au questionnaire ; 21 examens en étaient au stade des observations écrites et 2 autres à celui de la rédaction des listes d'observations, comme le montre la figure II.

Figure II

État d'avancement des examens de pays, par groupe



24. Selon le calendrier indicatif adopté par la Conférence des Parties à sa dixième session, en octobre 2020, le premier groupe d'États parties examinés aurait dû achever sa première phase d'examen au bout de deux ans, c'est-à-dire en décembre 2022. Toutefois, au moment de la rédaction du présent document, quelque trois mois après le délai prévu, aucun des États parties n'avait achevé son examen de pays au titre du premier axe thématique.

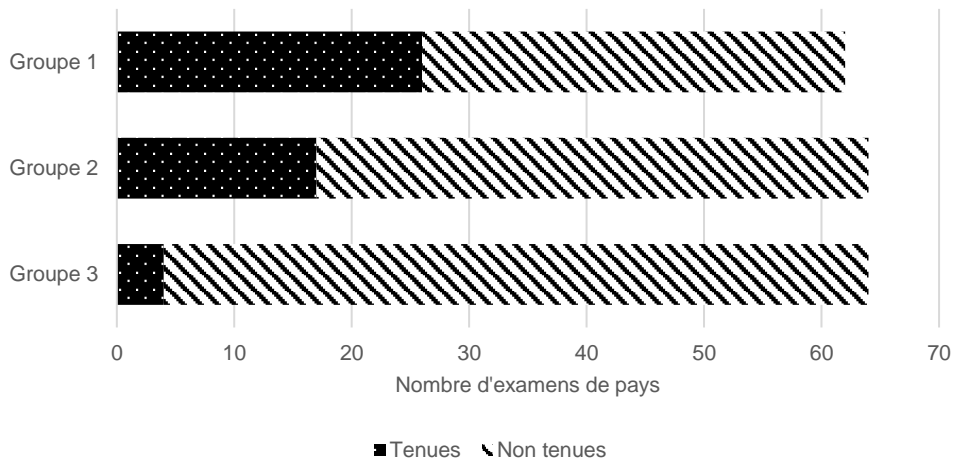
25. Pour pouvoir commencer l'examen du prochain axe thématique, consacré à la coopération internationale, à l'entraide judiciaire et à la confiscation (axe thématique 4), 70 % des examens du premier groupe doivent être achevés, à moins que la Conférence n'en décide autrement.

A. Étapes initiales et préparatoires d'un examen de pays

26. Une fois que tous les points de contact ont été nommés pour un examen de pays, l'État partie examiné est tenu d'engager des consultations avec les États parties examinateurs pour discuter du calendrier et des conditions de l'examen de pays. Au 24 février 2023, comme le montre la figure III, des consultations préliminaires entre les parties concernées ont été tenues pour seulement 25 % de tous les examens de pays (47 au total, principalement dans le premier groupe)⁹, en dépit des multiples tentatives entreprises par le secrétariat pour en faciliter l'organisation.

⁹ Pour l'un des 48 examens de pays en cours, aucune réunion de consultation préliminaire n'a été organisée.

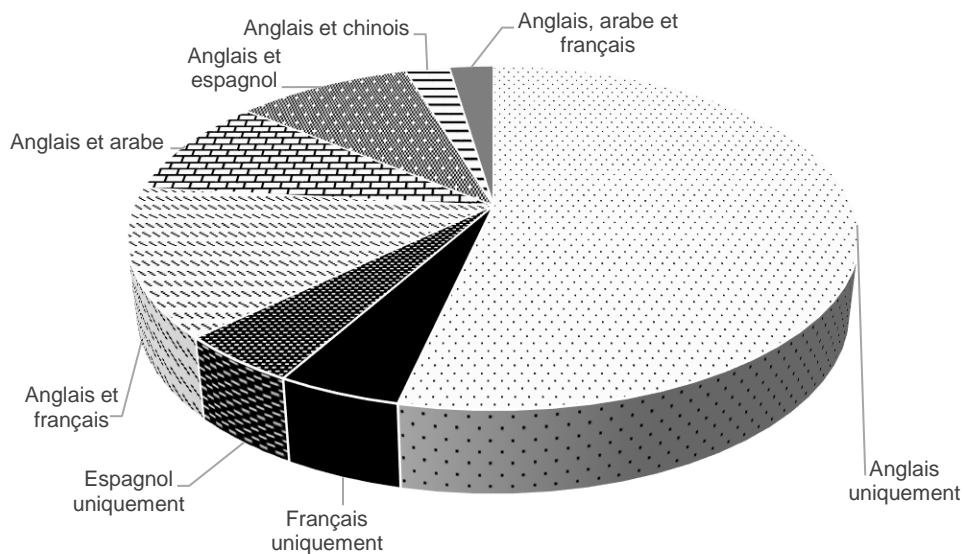
Figure III
Nombre d'examens de pays pour lesquels des consultations préliminaires ont été tenues



27. Au début de chaque examen de pays, les parties concernées conviennent des langues qu'elles utiliseront pour mener l'examen, sachant qu'elles peuvent utiliser une, deux ou, exceptionnellement, trois des six langues de travail du Mécanisme¹⁰.

28. Au 24 février 2023, dans la majorité (56 %) des réunions de consultation préliminaire qui avaient eu lieu, les États parties s'étaient entendus sur l'utilisation d'une seule langue. Vingt-trois examens devaient se dérouler en anglais, deux en français, deux en espagnol et un en arabe. Dans un cas exceptionnel, les États parties étaient convenus de mener l'examen dans trois langues (anglais, arabe et français), et dans le reste des réunions de consultation préliminaire, ils avaient décidé d'utiliser deux langues. Six de ces examens devaient se dérouler en anglais et en français, quatre en anglais et en espagnol, cinq en anglais et en arabe, et un en anglais et en chinois. La figure IV montre les langues et les combinaisons de langues retenues pour les examens.

Figure IV
Langues retenues pour les examens



29. Dans le cas de quelques autres examens de pays, les parties discutaient encore de la ou des langues de travail à adopter ou n'avaient pas pu le faire parce qu'ils ne disposaient pas des ressources nécessaires pour permettre la traduction des

¹⁰ Procédures et règles, par. 50.

contributions écrites. Avec l'aide du secrétariat, des consultations supplémentaires sont prévues afin d'étudier les moyens de financer la traduction des contributions en plusieurs langues, en utilisant les ressources disponibles au niveau national, telles que les traductions informelles. Le secrétariat ne dispose pas de ressources au titre du budget ordinaire pour financer des services de traduction et d'interprétation dans le cadre du Mécanisme, et les contributions volontaires allouées au multilinguisme sont très limitées¹¹. En raison de ce manque de ressources, certains examens n'ont pas pu avancer et, dans quelques cas, des nouveaux tirages au sort ont été demandés.

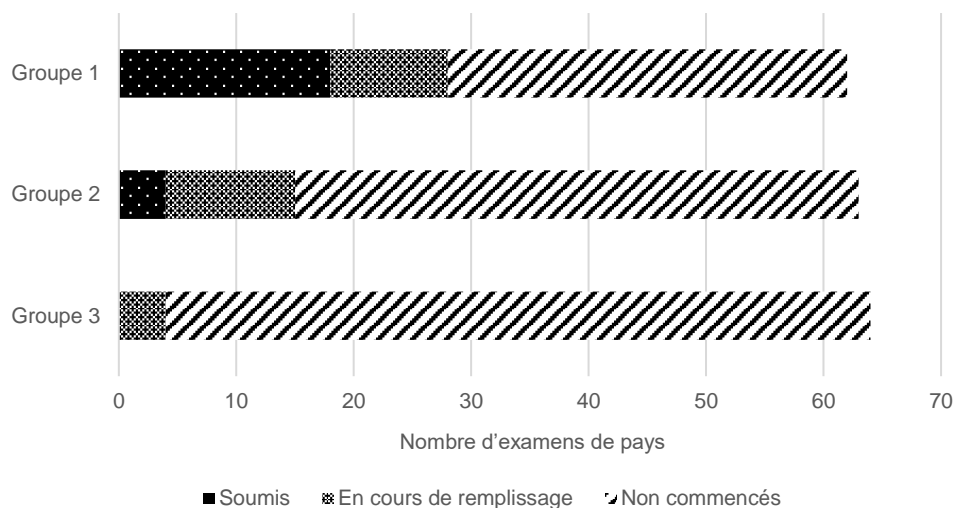
B. Questionnaire d'auto-évaluation

30. Conformément aux procédures et règles applicables au fonctionnement du Mécanisme, chaque État partie examiné doit communiquer à ses examinateurs ses réponses au questionnaire d'auto-évaluation dans un délai raisonnable n'excédant pas six mois.

31. Selon le calendrier indicatif figurant à l'annexe I de la résolution 10/1, tous les questionnaires d'auto-évaluation pour les examens des premier et deuxième groupes au titre du premier axe auraient dû être remplis au moment de l'établissement du présent document. Cependant, seules 23 parties examinées avaient rempli et soumis leurs questionnaires. Parmi les motifs fréquemment cités pour justifier ces retards figurent les problèmes de coordination et de collecte d'informations, les procédures d'autorisation et la « fracture numérique ». La figure V montre l'état d'avancement des examens de pays dans chaque groupe.

Figure V

État d'avancement des questionnaires d'auto-évaluation, par groupe



32. Pour parer à ces difficultés, renforcer la coopération et offrir aux États parties des possibilités d'apprentissage et d'échange des connaissances, le secrétariat mettra progressivement les réponses aux questionnaires d'auto-évaluation à la disposition des parties participantes sur le portail « RevMod », conformément au paragraphe 40 des procédures et règles. En outre, à la demande des parties participantes, les réponses peuvent être publiées dans la section du site Web du Mécanisme consacrée aux profils des pays à l'issue d'un examen de pays au titre de chaque axe thématique.

¹¹ Procédures et règles, par. 54.

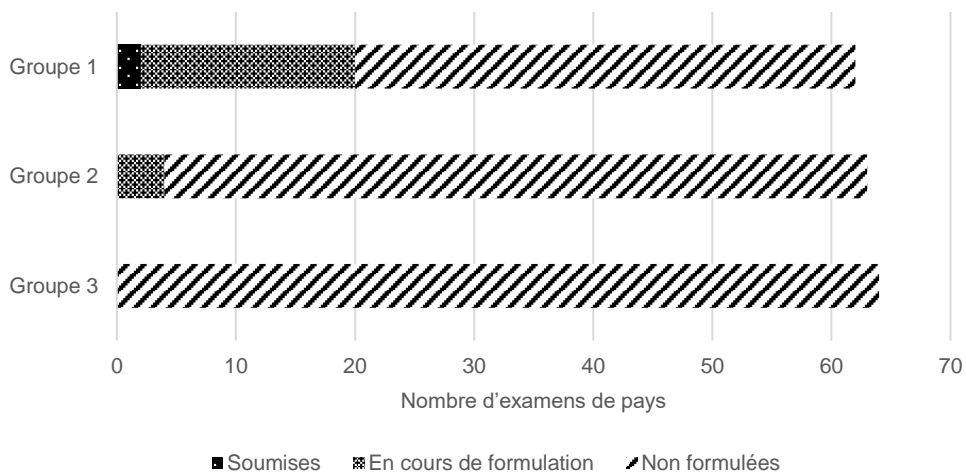
C. Observations écrites

33. Les parties examinatrices doivent soumettre à l'État partie examiné leurs observations écrites sur les mesures prises pour appliquer les dispositions considérées, y compris sur les succès obtenus et les difficultés rencontrées à cet égard, dans un délai raisonnable n'excédant pas six mois à compter de la réception des réponses aux questionnaires d'auto-évaluation¹². Les deux parties examinatrices doivent collaborer étroitement pour mener à bien cette étape de l'examen. Le secrétariat les invite donc régulièrement à discuter de la façon dont les tâches pourraient être réparties au début de l'examen et à informer l'ensemble des parties si des retards prévus nécessitent un allongement des délais.

34. Au 24 février 2023, sur les 48 examens en cours, 21 avaient atteint le stade des observations écrites, et cette étape n'avait été achevée que dans deux cas, comme le montre la figure VI.

Figure VI

État d'avancement des observations écrites, par groupe



D. Listes d'observations et résumés de ces listes

35. Chaque examen de pays se termine par l'établissement et la publication d'une liste d'observations sur l'application des dispositions relevant de l'axe thématique considéré et d'un résumé de ces observations. Les États examinateurs doivent dresser, en étroite coopération et coordination avec l'État partie examiné et avec l'aide du secrétariat, une liste d'observations indiquant les lacunes et les difficultés éventuellement repérées dans l'application des dispositions examinées, les meilleures pratiques suivies, les suggestions faites et, le cas échéant, l'assistance technique nécessaire pour améliorer l'application de la Convention et des Protocoles s'y rapportant.

36. Au 24 février, aucune liste d'observations n'avait été finalisée, alors que le calendrier indicatif prévoyait que le premier groupe aurait achevé la première phase d'examen à la fin de 2022. Au moment de l'établissement du présent document, la liste d'observation a été établie pour seulement 2 des 62 examens de pays du premier groupe.

37. Les groupes de travail de la Conférence des Parties n'ont donc pas pu tenir les débats thématiques prévus, ni s'appuyer sur ces listes d'observations pour formuler des recommandations à l'intention de la Conférence, comme le prévoient les procédures et règles. Avant la tenue de la dixième réunion du Groupe de travail sur les armes à feu et de la quatorzième réunion du Groupe de travail d'experts

¹² Procédures et règles, par. 35.

gouvernementaux sur l'assistance technique, il n'a pas été possible d'examiner les besoins d'assistance technique recensés dans ces listes ni de formuler des recommandations y relatives.

IV. Appui fourni par le secrétariat

38. Conformément au paragraphe 54 des procédures et règles, le Mécanisme est financé par différentes sources dans le cadre d'un modèle de financement mixte associant ressources du budget ordinaire et contributions volontaires. Comme la Conférence des Parties l'a demandé dans les procédures et règles, l'ONUDC a établi le Programme mondial d'appui au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant pour gérer les contributions volontaires versées au Mécanisme et assurer son bon fonctionnement, y compris les services et l'appui fournis par le secrétariat, qui sont financés par les ressources du budget ordinaire.

39. Le secrétariat a continué d'apporter son aide à chaque étape des examens de pays, notamment en assurant un suivi systématique avec les représentantes et représentants et les points de contact des États, en fournissant des conseils techniques sur le processus d'examen et ses exigences, en vérifiant que les examens se déroulaient dans le respect des délais et des langues convenus, et en donnant des conseils sur la manière d'utiliser efficacement la plateforme « RevMod ».

A. Formation et renforcement des capacités

40. Depuis 2020, dans le cadre du Programme mondial d'appui au Mécanisme, l'ONUDC a formé 2 161 fonctionnaires de 150 États parties, dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'en portugais et leur a fourni des informations. Les points de contact et les expertes et experts gouvernementaux des États parties examinés et des États parties examinateurs ont ainsi pu se familiariser avec la méthodologie du processus d'examen et l'utilisation de la plateforme « RevMod ».

41. Les points de contact et les expertes et experts gouvernementaux ont reçu de l'aide pour créer leurs comptes d'accès au portail « RevMod » et bénéficié de nombreuses reprises de conseils sur les aspects de fond et de procédure du processus d'examen.

B. Outils

42. L'ONUDC a également élaboré des ressources¹³ pour aider davantage les points de contact et les expertes et experts gouvernementaux, notamment :

- a) Un module d'apprentissage en ligne sur le Mécanisme et l'utilisation de la plateforme « RevMod », disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU ;
- b) Des manuels sur l'utilisation de la plateforme « RevMod » à l'intention des points de contact et des expertes et experts gouvernementaux ;
- c) Un guide à l'intention des points de contact sur la préparation de la réunion de consultation préliminaire ;
- d) Un recueil des documents de base qui contient des informations complètes sur le fonctionnement du Mécanisme, disponible dans toutes les langues officielles de l'ONU.

¹³ Les ressources énumérées sont disponibles sur le site Web du Mécanisme : www.unodc.org/unodc/en/organized-crime/intro/review-mechanism-untoc/home.html.

43. En outre, l'ONU DC a permis aux points de contact et aux expertes et experts gouvernementaux d'accéder à une série d'outils et de documents qu'il avait élaborés en ce qui concerne l'interprétation et l'application de la Convention contre la criminalité organisée et des Protocoles s'y rapportant, notamment des dispositions législatives types et des lois types, ainsi que des guides législatifs pour l'application de ladite convention et desdits protocoles¹⁴.

V. Dialogues constructifs et coopération avec les parties prenantes concernées

A. Dialogues constructifs

44. Afin de promouvoir des échanges fructueux avec toutes les parties prenantes concernées, y compris les organisations non gouvernementales, des dialogues constructifs avec les parties prenantes intéressées au sujet du processus d'examen ont été organisés à l'issue des réunions des groupes de travail de la Conférence des Parties. La première série de dialogues constructifs sur le processus d'examen, tenue en 2022 en anglais selon des modalités hybrides, a réuni 219 parties prenantes représentant des organisations non gouvernementales, les milieux universitaires et le secteur privé, ainsi que des États parties, des signataires, des non-signataires et des organisations intergouvernementales. Les comptes rendus des dialogues établis par les présidences ont été mis à la disposition de la Conférence¹⁵.

B. Coopération avec les parties prenantes non gouvernementales

45. Dans le cadre de son projet sur l'engagement des parties prenantes en faveur de la Convention, du Mécanisme et des activités connexes, appelé « SE4U », l'ONU DC contribue à renforcer les capacités des parties prenantes non gouvernementales afin qu'elles puissent participer de façon constructive au processus d'examen, conformément à la résolution 9/1 de la Conférence.

46. Au moment de la rédaction du présent document, plus de 1 568 parties prenantes non gouvernementales de 121 pays avaient suivi une formation sur le processus d'examen et les moyens de coopération avec les États Membres, grâce à des ateliers, des cours en ligne à suivre à son propre rythme et d'autres supports¹⁶. Pour faciliter la coopération et la mise en réseau des parties prenantes non gouvernementales œuvrant dans les domaines de la criminalité organisée et de la corruption, la plateforme de connaissances multipartite « WhatsOn » a été créée dans le cadre du projet SE4U ; elle compte actuellement 446 membres issus de 133 pays.

47. Au 24 février 2023, l'ONU DC avait appuyé le lancement, dans deux pays, de deux processus de coopération multipartite dirigés par les gouvernements, baptisés « initiatives pilotes », en vue d'encourager la participation de parties prenantes non gouvernementales aux examens de pays, avec l'accord des parties examinées¹⁷.

¹⁴ Disponibles à l'adresse : <https://sherloc.unodc.org/cld/fr/st/resources/tools.html>.

¹⁵ Document de séance CTOC/COP/2022/CRP.3.

¹⁶ Voir, entre autres, les guides intitulés *Toolkit on Stakeholder Engagement: Implementing the United Nations Convention against Transnational Organized Crime (UNTOC)* (Guide pratique sur la participation des parties prenantes : application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée) et *Guide for Civil Society Community Engagement in the UNTOC Review Mechanism* (Guide pour la participation de la société civile dans le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée).

¹⁷ Procédures et règles, par. 23.

VI. Questions à examiner

48. Les groupes de travail souhaiteront peut-être axer leurs délibérations sur les points suivants :

- a) Recenser les obstacles qui empêchent d'achever en temps voulu chaque étape des examens de pays et de passer du premier axe thématique au suivant, et rechercher des mesures permettant de les atténuer ;
- b) Recenser les besoins d'assistance technique et de renforcement des capacités relatifs au fonctionnement du Mécanisme ;
- c) Recenser les besoins d'assistance technique à l'appui de la mise en œuvre des observations formulées dans le cadre du Mécanisme ;
- d) Examiner les questions liées à la participation au Mécanisme de nouvelles parties à la Convention contre la criminalité organisée et aux Protocoles s'y rapportant ;
- e) Promouvoir ou appuyer le multilinguisme dans les travaux relatifs au processus d'examen, y compris les dialogues constructifs ;
- f) Échanger des données d'expérience nationales, y compris les difficultés rencontrées et les enseignements tirés, sur l'examen du premier axe thématique consacré à l'incrimination et à la compétence ;
- g) Garantir la pérennité du Mécanisme, notamment en donnant suite aux observations formulées dans son cadre.

VII. Suite donnée et recommandations possibles

49. Les groupes de travail souhaiteront peut-être faire les recommandations suivantes :

- a) Les États parties devraient redoubler d'efforts pour respecter le calendrier du processus d'examen figurant dans les procédures et règles ;
- b) Les États parties devraient envisager de publier tout ou partie de leurs réponses au questionnaire d'auto-évaluation, du dialogue qui a suivi et de la documentation supplémentaire qui a été communiquée, notamment dans la section relative aux profils de pays du site Web de l'ONUDC consacré au Mécanisme, conformément au paragraphe 41 des procédures et règles ;
- c) L'ONUDC devrait faciliter l'échange entre les États parties de données d'expérience et d'enseignements tirés de leur participation au processus d'examen ;
- d) Les États parties devraient envisager d'établir des modalités pour la participation de nouvelles parties à la Convention contre la criminalité organisée et aux Protocoles s'y rapportant.
